

ARRETE n° 17/2026

Portant délégation de fonctions à

Monsieur Philippe CHERRUAU
2^{ème} Adjoint

Le Maire de la commune de Querrien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Monsieur Philippe CHERRUAU, 2^{ème} Adjoint au maire, notamment en charge l'urbanisme et les réseaux,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Philippe CHERRUAU,

ARRETE

Article 1 : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe CHERRUAU, 2^{ème} Adjoint, est délégué pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'urbanisme et les réseaux.

Les missions de Monsieur Philippe CHERRUAU seront les suivantes :

- Coordination des missions d'urbanisme en lien avec l'agent administratif
- Application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Suivi des réseaux (eau, assainissement, électricité, télécoms)

Cette délégation entraîne la délégation de signature des seuls documents concernant l'urbanisme et dont la mairie est partie signataire.

Article 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Philippe CHERRUAU.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité


Fait à QUERRIEN, le 23 mars 2026

Le Maire
Stéphane CADOU



Les soussignées reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de RENNES.

Notification faite le : 24 mars 2026
Signature de l'élu



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane Cadou', written over a horizontal line.